

Position d'industriAll European Trade Union sur les négociations en cours sur le TTIP

Une contribution du point de vue des travailleurs de l'industrie

Résumé

Prendre en compte les intérêts sociaux, de l'emploi et des travailleurs

Depuis juillet 2013, l'Union européenne (UE) et les Etats-Unis (EU) ont entamé un processus de négociation en vue d'un partenariat global de commerce et d'investissement, communément appelé « TTIP ». Etant donné que cet accord couvrira des domaines représentant 60 % du PIB mondial et sera « un traité différent de tous les autres » (parce qu'il traitera de questions qui vont bien au-delà du commerce), il requiert la contribution des syndicats afin d'avoir l'assurance que les intérêts sociaux ainsi que les intérêts de l'emploi et du travail soient dûment garantis.

Cette prise de position se concentre sur les considérations qui sont importantes pour les travailleurs du secteur manufacturier.

- **Garantir la transparence et la légitimité démocratique**

Comme l'accord est négocié dans le plus grand des secrets, industriAll European Trade Union réclame une totale transparence quant au contenu des discussions alors que les négociations sont toujours en cours. La transparence est la condition essentielle de l'acceptation sociale d'un tel accord, ce qui requiert une participation totale et démocratique ainsi que des vérifications et des contrôles par les parlements et la société civile.

- **Reconnaître et promouvoir les conventions de l'OIT sur les droits des travailleurs**

Un accord de libre-échange entre l'UE et les EU doit être conforme aux normes de travail fondamentales de l'OIT et contenir des mécanismes contraignants destinés à contrôler ces normes et à les faire respecter.

- **Démocratie sur le lieu de travail : étendre les droits des travailleurs**

Dans le contexte d'un marché intérieur commun entre l'UE et les EU, il convient de définir une base commune en matière de participation des travailleurs, au plus haut niveau, afin d'éviter le dumping social. Pour améliorer la démocratie économique aux EU et consolider les droits chèrement acquis des travailleurs européens, le TTIP devra étendre le champ d'application de la législation sociale et des mécanismes de mise en application contenus dans les directives européennes (sur les comités d'entreprise européens ou l'information et la consultation, par exemple), et dans des conventions internationales telles que les normes fondamentales du travail de l'OIT.

- **Rien ne remplace une politique industrielle et d'investissements active**

Le TTIP est souvent considéré comme un programme de relance économique sans coûts. Même si le commerce et l'investissement peuvent stimuler la croissance économique, l'impact positif prévu de cet accord entre l'UE et les EU est limité et il pourrait avoir des conséquences

négligentes sur l'emploi dans certains secteurs. Le TTIP ne pourra en aucune manière remplacer des politiques industrielles actives ou des programmes de relance macro-économique.

- **Le TTIP est en aucun cas un instrument de déréglementation**

La convergence réglementaire (reconnaissance mutuelle ou harmonisation des normes) ne peut en aucune manière se traduire par un blocage des mesures visant à améliorer les normes en matière de santé et sécurité ou d'environnement, ou permettant de relever de nouveaux défis concernant ces questions. Elle ne peut en aucun cas menacer le principe de précaution (ex. : Reach), qui est à la base des politiques européennes de santé et de sécurité ou du droit de réglementation des pouvoirs publics.

- **Un RDIE ne remplace pas la législation démocratique**

IndustriAll European Trade Union s'oppose fermement à l'inclusion dans l'accord d'une clause de règlement des différends investisseur-état. Il n'y a aucune nécessité objective d'avoir des dispositions spécifiques sur la protection des investissements (accordant un recours légal aux entreprises étrangères en vertu de clauses de « traitement juste et équitable ») puisque les EU et l'UE disposent de systèmes juridiques très sophistiqués. Le droit de réglementation des gouvernements doit être protégé et ceux-ci doivent pouvoir légiférer au profit des citoyens sans risquer d'être poursuivis par des entreprises multinationales.

- **Services : pas besoin de déréglementation**

En ce qui concerne la libéralisation des services, IndustriAll European Trade Union prône une approche fondée sur une liste positive (ce qui signifie que seuls les marchés des services qui sont explicitement mentionnés dans le traité peuvent être ouverts) et l'exclusion des services publics et services d'intérêt général (soins de santé, éducation, transport, énergie, défense nationale et services collectifs) de l'accord. Les gouvernements doivent conserver la possibilité de protéger et renforcer leurs services publics. L'accord de commerce et d'investissement ne peut en aucun cas conduire à une dégradation des conditions de travail des travailleurs détachés.

- **Marchés publics : un instrument pour la politique industrielle**

En ce qui concerne les achats publics, l'accord ne devra pas imposer la libéralisation des marchés publics au niveau infranational. Les achats publics doivent rester un outil important de politique industrielle. Les gouvernements locaux devront pouvoir utiliser des critères sociaux et environnementaux pour garantir l'utilisation des fonds publics en faveur du développement durable, local et économique.

- **Droits de propriété intellectuelle : maintenir le bon équilibre entre les intérêts des consommateurs, des travailleurs et des producteurs**

Pour trouver le bon équilibre entre les intérêts des travailleurs et la protection des droits de propriété intellectuelle, l'accord ne devra pas aller au-delà des normes mondiales déjà fixées dans le cadre de l'accord de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) sur les ADPIC.

- **Commerce équitable : un outil de progrès social pour tous et pas au profit de quelques-uns**

Enfin, un accord de libre-échange entre les EU et l'UE ne recevra notre soutien que s'il est un accord de libre-échange équitable et un outil de progrès social pour tous, et pas au profit de quelques-uns. Par conséquent, l'accord TTIP devra être un accord de référence progressif en termes sociaux et environnementaux, ou alors ne pas voir le jour parce qu'il n'aura pas de valeur ajoutée pour les travailleurs industriels.

Introduction

Depuis juillet 2013, l'UE et les EU ont entamé un processus de négociation qui devrait conduire à un partenariat global de commerce et d'investissement, communément appelé « TTIP » (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement). L'accord couvrira de nombreux domaines, tels que la réduction tarifaire, la convergence réglementaire, la libéralisation des services et des marchés publics, ainsi que les politiques en matière de commerce telles que le développement durable, les droits du travail, les droits de propriété intellectuelle, le commerce numérique, etc. L'accord devrait couvrir des domaines représentant 60 % du produit intérieur brut (PIB) mondial, 33 % du commerce mondial de marchandises et 42% du commerce mondial de services. Il aura donc des implications majeures non seulement pour l'UE et les EU mais aussi pour le monde entier. Il pourrait même modifier fondamentalement la manière dont nous utilisons les institutions démocratiques pour fixer les réglementations.

Tous les secteurs de l'économie seront touchés par l'accord, et le contenu des tractations risquent d'affaiblir les normes sociales, environnementales, sanitaires et culturelles, l'objectif étant de supprimer tout ce qui peut faire obstacle au commerce.

La dimension globale et l'importance des échanges commerciaux internationaux UE/EU auront un impact sans précédent sur les deux partenaires – aucun accord couvrant des économies aussi vastes n'a jamais été négocié ou conclu à ce jour – et influenceront fondamentalement tous les futurs accords multi- et bilatéraux. Ce sera en effet « un traité différent de tous les autres ». C'est la raison pour laquelle la perspective de la création d'une zone transatlantique économique requiert la contribution des syndicats afin d'avoir l'assurance que les intérêts sociaux, les intérêts de l'emploi et du travail soient dûment garantis dans un futur accord.

Plusieurs organisations syndicales aux plans national, européen et international ont déjà publié des positions et des déclarations politiques. IndustriAll European Trade Union a contribué à certaines d'entre elles et continue de soutenir et de partager ces opinions.

Les considérations spécifiques importantes pour les travailleurs des secteurs qu'industriAll European Trade Union représente, sont reprises dans les sections suivantes.

Transparence et légitimité démocratique : davantage d'ouverture requise

Les négociations actuelles souffrent d'un manque de transparence mais le monde de l'économie a apparemment exercé une influence majeure sur la préparation du processus. Il serait inacceptable que la Commission présente uniquement le document final au public et au Parlement européen (en ne laissant que l'option « nucléaire » à approuver ou désapprouver). Ces négociations doivent être ouvertes aux principales parties prenantes, telles que les partenaires sociaux. Par conséquent, nous saluons l'organisation d'auditions publiques, la création d'un Comité consultatif européen et l'organisation d'une consultation publique sur la question sensible du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Cette participation des principales parties prenantes doit faire partie intégrante des négociations en cours. Une ouverture similaire doit s'appliquer au niveau national à travers les structures compétentes respectives.

IndustriAll European Trade Union exige une totale transparence concernant le contenu des discussions alors que les négociations sont encore en cours. La transparence est la condition

essentielle de l'acceptation sociale d'un tel accord mixte, ce qui requiert une participation démocratique globale ainsi que des contrôles et des vérifications par tous les parlements et la société civile.

Droits fondamentaux du travail : nécessité de ratifier et de mettre en application les normes du travail de l'OIT

Les EU et l'UE ont différents niveaux d'engagement en ce qui concerne les normes internationales du travail. Alors que tous les Etats membres de l'UE ont mis en œuvre les huit conventions fondamentales du travail de l'OIT, ce n'est pas le cas des EU (qui n'en ont mis en œuvre que deux : celles sur le travail des enfants et le travail forcé). Pour industriAll European Trade Union, les droits du travail, tels qu'ils sont exprimés par les conventions fondamentales de l'OIT, sont des droits humains de base et fondamentaux pour tout type de commerce équitable. Etant donné qu'en 1998, les EU ont promu et signé la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, dans laquelle ils acceptaient de respecter les normes fondamentales du travail, il n'y a plus de raison de postposer la ratification de toutes les normes fondamentales du travail. Par conséquent, les normes fondamentales du travail de l'OIT doivent être incluses dans le TTIP, dans un chapitre juridiquement contraignant.

IndustriAll European Trade Union souligne que, dans l'ensemble, les droits des travailleurs aux EU sont de plus en plus fortement limités (ex. : temps de travail, congé payé, SST, droits de participation des travailleurs et restructuration) et doivent être mis à niveau afin d'être conformes aux normes internationales et aux normes existantes de l'UE et ce, dans chaque accord. A cet égard, industriAll European Trade Union partage les conditions et critères proposés par la Confédération syndicale internationale (CSI) et la Confédération européenne des syndicats (CES) en faveur de dispositions acceptables sur le travail dans le cadre de tels accords.

De plus, industriAll European Trade Union demande que les normes sociales fondamentales européennes existantes, telles qu'elles sont définies dans la Convention européenne des droits de l'Homme et dans la Charte sociale européenne, soient confirmées dans le TTIP.

En outre, l'accord devra activement promouvoir les droits des travailleurs et les normes du travail au niveau mondial. Il faudra faire référence aux accords internationaux majeurs tels que l'Agenda 21 ou le programme des Nations Unies en faveur du travail décent.

Enfin, le traité devra aussi promouvoir le rôle de l'OIT en tant qu'organe compétent, non seulement pour fixer mais aussi pour faire appliquer les normes internationales du travail, tout en lui donnant les outils nécessaires et le soutien pour le faire.

En tant que fédération syndicale représentant les travailleurs du secteur manufacturier en Europe, industriAll European Trade Union réclame que l'accord TTIP place les droits fondamentaux des travailleurs et les normes du travail au-dessus des intérêts financiers ou économiques des entreprises.

Démocratie sur le lieu de travail : étendre les droits des travailleurs

L'Europe possède une forte tradition d'économie sociale de marché et de démocratie sur le lieu de travail grâce à la participation des travailleurs. Depuis la Seconde Guerre mondiale, ce modèle a été couronné de succès et a conduit à une approche cohérente de l'ensemble de l'UE. Aux Etats-Unis, le modèle de participation des travailleurs à l'économie est différent et hétérogène à travers tout le continent. Les syndicats européens et américains reconnaissent que dans le contexte d'une zone commune de libre-échange, il convient de définir une base commune pour de telles normes sociales afin d'éviter le dumping social. En outre, la part des emplois appartenant aux entreprises transnationales, c.-à-d. des entreprises américaines ayant des filiales en Europe ou vice-versa, continue d'augmenter – et pourrait même être accélérée par l'ouverture d'une zone commune de libre-échange. Dans ce contexte, il est manifestement important de créer un système commun de droits de participation des travailleurs, au plus haut niveau.

IndustriAll European Trade Union réclame l'emploi d'un langage précis dans le futur accord TTIP, définissant le plus haut niveau de démocratie sur le lieu de travail en tant que norme commune obligatoire pour toute la zone de libre-échange. Afin d'améliorer la démocratie économique aux EU et de consolider les droits âprement acquis des travailleurs européens, le TTIP devra étendre le champ d'application de la législation sociale et des mécanismes de mise en œuvre figurant dans les directives européennes sur les comités d'entreprise européens (2009/38/CE) ou l'information et la consultation (2002/14/CE), par exemple. Ces réglementations couvrent déjà les entreprises européennes et américaines opérant en Europe et sont spécifiquement destinées aux investissements et aux régimes de production multinationaux.

Impact économique limité : pas d'alternative aux politiques économiques favorisant la croissance ou aux politiques industrielles durables

Pour IndustriAll European Trade Union, le principal objectif du TTIP devra être la création d'emplois de qualité dans l'industrie en soutenant les investissements et le développement durable. Cependant, rien n'indique à ce jour que la réduction tarifaire et l'élimination des barrières non-tarifaires y contribuera. En effet, une croissance supplémentaire de 0,5 % sur 10 ans (chiffre extrait de l'étude d'impact effectuée par le Centre de recherche sur la politique économique pour la Commission) semble fort insignifiante. Néanmoins, le TTIP est souvent proposé en tant que programme de relance économique sans coûts. Il faut toutefois encore démontrer que les grandes entreprises ne s'approprient pas les recettes supplémentaires de l'accord.

Par conséquent, pour IndustriAll European Trade Union, le TTIP ne peut en aucun cas remplacer des politiques industrielles actives ou des programmes de relance macro-économique, qui reposent sur des investissements dans des infrastructures pour l'énergie, le transport, le logement et la santé tout en créant des emplois dans des activités qui ne peuvent pas être délocalisées.

En outre, une réduction tarifaire peut avoir un impact important sur l'emploi (même si les tarifs sur les échanges commerciaux entre l'UE et les EU sont peu élevés – 2,8 % en moyenne, la vaste échelle des échanges transatlantiques signifie que même un petit changement peut avoir des conséquences négatives.) Cette situation peut conduire à une restructuration initiale dans un certain nombre de secteurs (comme l'agriculture, l'agroalimentaire, la machinerie électrique...) et

à la détresse sociale, en particulier chez les travailleurs moins qualifiés de l'industrie. Afin de minimiser les conséquences sociales négatives du changement structurel, le TTIP doit être accompagné de solides mécanismes de protection sociale soutenant l'anticipation et la gestion responsable du changement industriel.

Enfin, le TTIP devra être utilisé comme levier de promotion du développement économique durable et de la création de nouveaux emplois « verts ». Pour soutenir les objectifs du plan européen sur le climat, le TTIP devra consacrer un chapitre spécifique à l'énergie.

Convergence réglementaire des normes industrielles : pas un outil de déréglementation

Les normes garantissent la comptabilité technique des systèmes et l'obtention de ce qui est décrit dans l'UE comme des « exigences essentielles » de l'intérêt public : la santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la protection des consommateurs. Ces outils permettent d'atteindre les objectifs de politique générale et de politique industrielle.

La grande ambition annoncée du TTIP est de faire « converger » les normes industrielles, soit par la reconnaissance mutuelle (afin que les entreprises doivent uniquement respecter une série d'exigences techniques d'un côté de l'Atlantique), soit par l'harmonisation de normes. En substance, elle vise à étendre le marché intérieur européen existant à un cadre transatlantique.

Pour ces raisons, le processus de « convergence réglementaire » est au centre des préoccupations d'industriAll European Trade Union concernant le TTIP.

La tradition européenne dans le domaine de la réglementation technique, qu'elle soit introduite par le processus législatif ou par des organismes de normalisation, reconnaît l'importance de la santé et sécurité et de la protection de l'environnement. Ce processus présente quelques caractéristiques spécifiques :

- L'approche à l'égard de la réglementation technique est régie par le principe de précaution
- Les travailleurs et leurs représentants peuvent participer aux discussions et à la fixation des normes et des règles
- Les organes de normalisation sont des organismes notifiés, supervisés par le gouvernement.

Les syndicats européens ont consenti des efforts au cours de la décennie écoulée (ex. : le processus CEN/CENELEC au début des années 90) afin d'améliorer et d'élaborer une réglementation efficace. Notre expérience pratique des règles techniques ainsi définies a montré que cette approche est tout à fait appropriée et offre des niveaux de protection adéquats. Il convient de préciser que les barrières non-tarifaires ne doivent pas être considérées comme des exigences bureaucratiques injustifiées, qui doivent être démantelées, mais comme des outils essentiels destinés à protéger les travailleurs, l'environnement et les consommateurs.

L'approche américaine est différente dans tous les aspects précités en ce sens qu'elle repose dans une assez large mesure sur la menace de procédures judiciaires ultérieures et le risque de devoir payer des montants compensatoires importants pour protéger les produits.

IndustriAll European Trade Union souligne donc les éléments suivants :

- Les normes techniques sont essentiellement politiques. Elles sont la transposition, en termes techniques, d'une décision politique. Le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne dans son article 114 le stipule d'ailleurs clairement : « La législation et les normes européennes doivent assurer la protection la plus élevée de l'environnement, de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'industrie et des consommateurs de produits mis sur le marché par l'industrie. »
- Un système de reconnaissance mutuelle de normes ne peut être acceptable que pendant une brève période de transition spécifiée et lorsqu'il existe des preuves manifestes « d'équivalence ». Dans le cas contraire, la convergence réglementaire permettra aux entreprises multinationales de choisir la plus faible de chaque côté de l'Atlantique, ce qui conduirait à un nivellement par le bas.
- Les négociations sur le TTIP doivent être utilisées comme une possibilité de renforcer le principe de précaution concernant les réglementations techniques sur la santé et la sécurité ; le TTIP ne peut en aucun cas menacer REACH, la législation européenne novatrice sur l'évaluation et la limitation des produits chimiques.
- Les travailleurs et leurs représentants doivent être impliqués à chaque stade du processus ; un futur accord TTIP devra renforcer cet aspect d'ouverture et de transparence pour la normalisation future (et conjointe).
- Les normes en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail doivent être portées au plus haut niveau possible ; le TTIP doit permettre aux EU et à l'UE de s'entendre sur ce programme et de défendre cette approche conjointement dans les organismes internationaux.
- L'intention de créer un organisme général (le Conseil de coopération réglementaire transatlantique), composé de représentants commerciaux et de régulateurs de l'UE et des EU, peut menacer la prise de décisions démocratique et empêcher une meilleure réglementation dans l'avenir (ex : par l'introduction d'évaluations de l'impact du commerce pour chaque proposition réglementaire ou législative importante). Des garanties devront être intégrées pour garantir que cet organisme échangera uniquement des informations entre régulateurs des deux côtés, et n'aura en aucun cas un impact soit sur le droit de réglementation soit sur le processus de fixation des réglementations. Le programme de ce Conseil pourra uniquement être défini par les organismes démocratiques, politiques appropriés.

En règle générale, la convergence réglementaire ne peut en aucun cas conduire à bloquer les mesures visant l'amélioration des normes en matière de santé et sécurité ou d'environnement ou permettant de relever de nouveaux défis concernant ces questions.

Protection des investissements : pas de cheval de Troie pour remplacer la législation

Il n'y a aucun besoin objectif de dispositions spécifiques sur la protection des investissements (accordant un recours légal aux entreprises dans le cadre de clauses de « traitement juste et équitable ») entre l'UE et les EU. Tous deux sont des pays très développés, avec un niveau élevé de protection juridique. Il n'y a, en particulier, aucune nécessité de mettre en place un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) (notamment lorsqu'ils ne sont pas

réciroques et ne sont pas entérinés dans un système de niveau supérieur de droits fondamentaux).

Nous mettons l'accent sur la nécessité de protéger les droits des gouvernements et de l'UE de légiférer au profit des hommes et des femmes, en matière de taxation, d'environnement, de règles sociales et de règles d'emploi ainsi que de santé publique.

Par conséquent, industriAll European Trade Union s'oppose fermement à une inclusion de dispositions sur la protection des investissements allant au-delà des dispositions existant au plan national, ou qui conduiraient à transférer une partie du risque entrepreneurial à l'Etat et à l'ensemble de la société.

Services : pas de liste négative ou de dégradation supplémentaire des droits des travailleurs détachés ; exclusion des services publics

IndustriAll European Trade Union organise les syndicats du secteur manufacturier en Europe. Cependant, l'évolution des processus de production conduit au transfert d'un nombre considérable de travailleurs des secteurs de la fabrication vers les secteurs des services, alors qu'ils continuent à exercer le même emploi. Nos membres sont donc très directement préoccupés par les dispositions de ce chapitre. En effet, une part croissante des chaînes de valeur des industries que nous représentons est transférée vers le secteur des services en recourant à divers types d'externalisation (ex : fourniture de personnel, contrats de service sur site ou fourniture de composants). C'est la raison pour laquelle industriAll European Trade Union surveille étroitement toute réglementation sur la prestation transfrontalière de services. En ce qui concerne en particulier le Mode-IV, industriAll European Trade Union craint que la libéralisation ne renforce l'externalisation dans la fabrication et transforme les emplois traditionnels permanents de l'industrie en emplois précaires avec des conditions de travail clairement moins bonnes dans le secteur des services.

Les dispositions de Mode-IV concernant les prestations de service et le détachement des travailleurs doivent prévoir un emploi dans le pays d'accueil et des conditions de travail pour tous les travailleurs, au même niveau que le personnel local permanent. La directive européenne sur le travail intérimaire ne devra pas être touchée.

L'impact du manque de solidité du système bancaire international sur les emplois du secteur manufacturier a malheureusement été démontré au cours de la crise économique et financière d'après 2008. L'amélioration nécessaire de la réglementation (internationale) du secteur des services bancaires et financiers n'a été que partielle. De nombreux emplois manufacturiers dépendent de la disponibilité immédiate de liquidités pour les entreprises et donc d'un secteur financier sain, et ce, encore plus pour les PME. Le TTIP devra être utilisé de façon positive dans le cadre d'un effort conjoint de re-réglementation des marchés financiers et pour lutter contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux. L'intégration d'une taxe sur les transactions financières (TTF) dans le TTIP permettra aussi de stabiliser les marchés et apportera les recettes nécessaires pour soutenir les investissements publics dans l'infrastructure, l'éducation et les services sociaux.

IndustriAll European Trade Union appelle par conséquent l'UE et les EU à prendre des engagements clairs, fermes et applicables en faveur d'une grande amélioration et du renforcement de la réglementation du secteur des services financiers.

Enfin, industriAll European Trade Union prône une approche fondée sur une liste positive en tant que base de toutes les ouvertures de marché mutuelles décidées dans le cadre du TTIP, et l'exclusion des services publics et des services d'intérêt général (soins de santé, éducation, transport, défense nationale, énergie, services publics) de l'accord. Les gouvernements doivent conserver le pouvoir de favoriser les services publics, sans craindre qu'une telle politique soit considérée comme un obstacle au commerce de services.

Marchés publics : un outil pour la politique industrielle

Un grand nombre de nos industries dépendent de procédures de marchés publics. Les modifications apportées aux conditions et aux cadres existants touchent directement nos membres. En outre, le droit des gouvernements, à tous les niveaux, d'élaborer une approche politique industrielle pour des activités économiques géographiquement proches doit être garanti : les marchés du travail sont des marchés locaux.

Cela inclut des politiques en matière de passation de marchés comme demande légitime pour soutenir le développement technologique. L'accord ne devra pas forcer l'ouverture ou la libéralisation de marchés publics au niveau infranational, y compris au niveau municipal. Les gouvernements locaux doivent pouvoir utiliser des critères sociaux et environnementaux afin de garantir l'utilisation des fonds publics en faveur du développement économique local et durable. Dans ce contexte, la réforme des cadres politiques existants devra en particulier tenir compte de la Convention 94 de l'OIT concernant les marchés publics et les conventions collectives.

Droits de propriété intellectuelle : maintenir un bon équilibre entre les intérêts des consommateurs, des travailleurs et des producteurs

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) doivent trouver un équilibre entre, d'une part, les intérêts financiers et économiques de l'industrie et, d'autre part, les intérêts légitimes en faveur du développement culturel, économique, pédagogique et sanitaire des hommes et des femmes.

Des questions telles que la protection des données, la cyber-sécurité et la réglementation de l'accès aux fréquences radio doivent être traitées durant les négociations.

L'accord devra inclure des dispositions efficaces contre le commerce illégal issu de la contrefaçon et du non-respect des brevets et devra également protéger les droits et le statut légal de l'inventeur.

IndustriAll European Trade Union réclame qu'aucune disposition allant au-delà des normes mondiales déjà fixées dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les ADPIC ne soit incluse dans un éventuel accord TTIP.

En règle générale : le commerce équitable en tant qu'outil de progrès social au profit de tous, et pas au bénéfice de quelques-uns

S'il est concevable que le processus d'ouverture du marché peut bénéficier à la croissance globale et à l'emploi, les bienfaits n'apparaissent pas immédiatement et ils sont généralement diffus et opaques (moindres coûts pour les consommateurs, économies d'échelle, diffusion de technologies). Ce processus génère aussi une misère sociale parmi les travailleurs en raison des processus de restructuration. Par conséquent, le libre-échange ne peut être un outil en soi, mais il doit faire partie d'une stratégie de croissance et de développement, non seulement aux EU et dans l'UE, mais aussi dans le reste du monde.

IndustriAll European Trade Union accueille avec prudence une coopération économique plus étroite avec les EU. Une collaboration plus étroite sur des questions telles que la recherche et le développement, le changement climatique, l'approvisionnement en énergie, les normes de santé et de sécurité, la politique industrielle durable ou la lutte contre l'évasion fiscale pourrait en effet être mutuellement bénéfique, en particulier si elle est intégrée dans une coopération multilatérale plus large.

Néanmoins, industriAll European Trade Union ne soutiendra le TTIP avec les Etats-Unis que si les exigences minimales suivantes sont respectées :

1. Le TTIP ne pourra en aucun cas servir d'excuse à l'inaction.

Etant donné que sa contribution à la croissance économique sera limitée, le TTIP ne pourra en aucun cas servir d'excuse pour ne rien faire en ce qui concerne les programmes de relance macro-économique (le Plan d'investissement de la CES pour l'Europe) ou une politique industrielle active (le Manifeste d'industriAll European Trade Union).

2. La transparence est négociée.

Il y a une transparence maximum sur ce qui est négocié, les partenaires sociaux jouant un rôle plus important (y compris après les négociations).

3. Amélioration des droits des travailleurs

Amélioration des normes sociales et environnementales, en particulier des droits des travailleurs, ainsi que des mécanismes contraignants permettant de surveiller le respect des normes du travail appropriées de l'OIT et d'appliquer des sanctions.

4. Promotion active du travail décent.

Promotion active du « Programme en faveur du travail décent » et des principes du développement durable non seulement dans l'UE ou aux EU mais aussi au niveau mondial.

5. Le TTIP est en aucun cas un outil de déréglementation

La convergence réglementaire ne peut en aucun cas conduire à une atténuation des normes de santé et sécurité existantes, à un arbitrage réglementaire sur le continent avec les normes les plus basses ou à une réduction de la marge de manœuvre en faveur d'une transition industrielle durable.

6. Préservation des mesures de précaution

Le principe de précaution en tant que principe de base des politiques de santé, de sécurité et d'environnement de l'UE doit être préservé (ex. : Reach).

7. Services : pas de libéralisation

Une approche fondée sur une liste positive (seuls les marchés de services explicitement mentionnés peuvent être ouverts et les services publics et les services d'intérêt général doivent être exclus de l'accord).

8. Pas d'inclusion d'un mécanisme de RDIE (règlement des différends entre investisseurs et États)

9. Le TTIP ne remplacera pas les droits démocratiques

L'accord ne pourra en aucun cas empiéter sur le droit de réglementation des gouvernements (par exemple, par des évaluations d'impact de la nouvelle législation par une sorte de « conseil transatlantique de convergence réglementaire »). Le droit des gouvernements et de l'UE de légiférer en faveur des citoyens en termes d'environnement, de santé, de protection sociale et de services publics doit être protégé.

Le respect de cette check-list déterminera si industriAll European Trade Union continuera ou non de soutenir les négociations en cours. Étant donné que l'intention déclarée des gouvernements européens est de fixer des normes mondiales grâce à un partenariat transatlantique, nous devons aussi considérer que les économies du 21^e siècle tirent les leçons de la crise financière passée, des récessions économiques antérieures, des programmes d'austérité et des vendredis noirs. Des politiques excessives fondées sur le marché ou des approches en matière de compétitivité axées uniquement sur une logique financière et de coûts, sans tenir compte des besoins sociaux, ne sont sûrement pas ce que nous voulons. En aucun cas, l'accord ne devra conduire à plus d'austérité et de déréglementation.

Un accord UE-EU sur le commerce déterminera probablement en grande partie le futur système économique du monde. Il portera l'intégration économique à un tout nouveau niveau. Plutôt que d'encourager la concurrence, industriAll European Trade Union prône une approche coopérative, culturellement diversifiée et ouverte à l'économie internationale, fondée sur l'intérêt général du plus grand nombre. IndustriAll European Trade Union estime que le TTIP devra favoriser la promotion des droits du travail et du développement durable à une échelle mondiale. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'accord aura une valeur ajoutée pour les travailleurs. Cela requiert des chapitres forts en matière de travail et en matière sociale et environnementale avec des mécanismes efficaces de mise en œuvre et d'application et. Pour industriAll European Trade Union, le plein emploi et le travail décent pour tous les travailleurs industriels sont au cœur de ses priorités et devront être la principale priorité de la politique commerciale. Par conséquent, l'accord TTIP devra être un accord de référence progressif, en termes sociaux et environnementaux, et « différent de tous les autres traités », ou ne pas voir le jour.